L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat et de la Ville,
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 24 MARS 1836.

AUX IMPRIMEURS—On a besoin de suite de deux compositeurs, à l'imprimerie de l'Abeille.

A l'Editeur de l'ABEILLE,

Monsieur,

Veuillez annoncer dans votre journal, que je ne suis plus candidat pour la place de Recorder de la 1re. municipalité.

Votre &c.

FELIX LABATUT,

M. Martin Gordon Jr. a été nommé caissier de la Banque de l'Union, en remplacement de M. J. B. Perrault démissionnaire.

M. Joseph Saul a donné sa démission de caissier de la Banque Commerciale.

Le navire Fredonia arrivé à la Mobile et parti du Havre le 14 février, a laissé dans ce dernier port, les navires suivans:

Pour la Nouvelle-Orléans, les navires Perdonnet, Andes, Platina et Salem; pour la Mobile, le Cumberland; pour Charleston, le Vandalia; pour la Havane, le *Russia. Le navire Antioch, parti d'ici est* entré au Havre le 14 février.

Nouvelles de France de 9 jours plus récentes.

Dissolution du dernier ministère.

Par l'arrivée à la Mobile du navire Fredonia, capitaine Page, venant du Hâvre, nous obtenons des dates de cette dernière ville jusqu'au 13 et de Paris jusqu'au 12 février inclusivement. Les journaux fournissent les nouvelles suivantes:

Le ministère Broglie a résigné et on éprouvait de grandes difficultés à en former un nouveau. Les bruits couraient que les plus jaloux d'entre les doctrinaires présenteraient une adresse pour demander au Roi le *rappel* du dernier ministère, et dans l'opinion de quelques personnes il paraissait assez probable que Louis Philippe consentirait à la demande.

Le *Moniteur du Commerce* du 12, journal semi officiel paraît partager cette idée et donne *la liste* suivante comme celle qui serait adoptée: cette feuille attribue à l'impression générale de ce résultat la hausse qui s'était fait sentir la veille dans les fonds publics.

Selon cette gazette le bureau des ministres serait composé comme suit:

M. Thiers, Ministre des affaires étrangères et président du Conseil.

MM. Montalivet—Ministre de l'Intérieur.
Dupin—Ministre de la Justice.
Duchatel—Ministre des Finances.
Sauzet, Instruction publique.
De Passy, du Commerce,
Le maréchal Maison, de la Guerre,
L'Amiral Duperré, de la marine.

On parlait de M. Guizot comme président futur de la Chambre, et du duc de Broglie comme celui qui devait remplacer le général Sébastiani dans l'ambassade de Londres. Ce dernier serait envoyé de nouveau à Naples.

Le ministère n'était point encore formé le 12, quoique l'on eut avancé que M. Molé en composerait un pour 4 heures et demie Tout portait en conséquence à croire que l'ancien ministère aurait le dessus.

Le message spécial du président des Etats-Unis, avait été reçu d'Angleterre par un courrier extraordinaire. Des extraits en ont été de suite publiés par les journaux français, qui ont donné pareillement des fragmens des discours de MM. Buchanan et Calhoun. Aucun commentaire n'accompagnait la publication de ces documens si ce n'est ceux donnés par la presse anglaise.

—Dans la soirée du 9 le Roi a travaillé avec MM. les ducs de Broglie, le Comte d'Argout et le Comte Montalivet.

Le lendemain au soir Sa Majesté a reçu les *Ducs* de Choiseul, de La Rochefoucauld, de Valentinien et de Caze, et M. de Montesquiou.

MM. Dupin, Sauzet et Passy ont eu également une longue conférence avec Sa Majesté.

M. de Molé reçut le même honneur; néanmoins rien n'annonçait encore la formation du nouveau ministère.

Les choses restaient toujours dans le même état d'inaction. Cependant plusieurs personnes bien informées annonçaient comme positif que MM. Dupin, Sauzet et Passy avaient abandonné l'espoir de faire partie du nouveau cabinet.

Le Constitutionnel du 11 publie qu'il est question par une majorité de la Chambre des *Députés de présenter* une adresse au Roi pour lui exprimer la confiance qu'a la Chambre dans les derniers ministres.

Voici sur quoi se fonde l'opinion que MM. Dupin, Sauzet et Passy n'entreront pas dans le nouveau Conseil des ministres:—Ces trois Messieurs s'étaient rendus aux Tuileries, le 11 à une heure de l'après-midi. *La conférence dura jusqu'à 4 heures et demie. En s'en* allant, M. Dupin dit à ses collègues, "les négociations sont perdues, il n'est plus nécessaire que je retourne aux Tuileries pour cette affaire." On ajoute même que l'un des trois dit à un député: "Il n'y a plus de chance pour nous; la paille est rompue."

—La Gazette de France annonce qu'aussitôt que la nouvelle de la résignation du ministère parvint à Lyon, les habitans de cette ville célébrèrent cet évènement par une illumination générale.

—Le Journal de Paris du 11 ne donne aucun renseignement sur la formation du nouveau ministère ni sur les communications du gouvernement des Etats-Unis. Cette feuille annonce que la Chambre des Députés se réunirait le Samedi dans l'après midi, et qu'après cette séance on devait s'attendre à sa dissolution.

—Le bruit ayant couru à Paris dans la journée du 11 que la place de M. de Broglie serait remplie par M Thiers, celui-ci démentit l'assertion en alléguant que, ni lui, ni ses collègues ne feraient plus partie du ministère.

Dans la même soirée il a été question que M Humann serait rappelé pour faire partie du nouveau cabinet.

NOUVELLES RECENTES D'ESPAGNE.

Des lettres de Madrid du 3 février, reçues à Paris le 12 du même mois, annoncent que le ministère espagnol avait fait répandre dans toutes les provinces de la monarchie des lettres *circulaires au sujet de la dissolution* des Cortès. Le ministre de l'intérieur déclare dans son manifeste que le gouvernement a adopté un système franc et libéral. Il est résolu à soutenir et consolider le trône de la reine légitime et mettre un terme aux horreurs de la guerre civile qui ravage le Nord; il s'est décidé à faire toutes les réformes que réclament *l'opinion* publique et *l'intérêt général. Pour* parvenir à ces grands résultats il emploiera toute son énergie au maintien de l'ordre et de la tranquillité publiques, et saura faire obéir aux lois.

M Mendizabal fait un appel aux patriotes éclairés de l'Espagne, et manifeste une confiance illimitée dans la magnanimité du peuple espagnol.

La *Gazette de Madrid* annonce que le gouvernement de la Reine doit enfin adopter des mesures vigoureuses contre les Carlistes et leurs adhérens. Toutes personnes convaincues d'aider directement ou indirectement le prétendant Don Carlos sera jugée suivant toute la rigueur des lois.

Un supplément de la gazette du 1er. février annonçait la prise du fort de Hort par les troupes aux ordres du général Mina.

D'après ce rapport tous les prisonniers, y compris les deux généraux, ont été passés au fil de l'épée—Impitoyables assassins!

La correspondance de Bayonne annonce que le grand quartier général des Carlistes était établi à Onate, depuis le 3 février—Celui d'Egnia avait été transporté à Durango—Une lettre de Toloso annonce que Cordova avait divisé son armée en trois colonnes qui ont quitté Vittoria pour se rendre l'une en Castille, l'autre en *Navarre* et la troisième en *Biscaye*.

Il paraît que le gouvernement a nommé une commission composée de MM. le Marquis de la Réunion. Cano-Manuel, Alcala Galiano, Aguila Solerte et Carnero pour discuter la question de la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique du Sud, question débattue depuis 1824—Nous anticipons les plus heureux résultats des talens bien connus des membres de cette commission dont un d'entr'eux a été le vice roi du Mexique.

Navire naufragé rencontré en mer.

Le capitaine A. Rougot commandant le navire la Delphine, parti de Valparaiso le 29 octobre est arrivé au Havre dans les derniers jours de janvier dernier, a rapporté que, le 16 janvier dernier, par 42° de lat. N. et 33° de long. O., le tems brumeux et la mer grosse il a aperçu devant, un navire démâté; il a fait route dessus à le ranger de très près par derrière. *Ce navire* paraissait être du Nord, et avait un nom étranger excessivement long écrit derrière; mais sur son pavois de sabord, derrière, était écrit en très grandes lettres jaunes *Adélaide*. Il n'avait qu'un tronçon de son grand mât cassé à 8 ou 10 pieds du pont, son mât de misaine tant sans mât de hune, sur une gaule fixée au tronçon de son mât de misaine, il y avait un pavillon en signe de détresse, mais il ne restait que la guine. Ce navire était chargé de sap, tous ses panneaux enlevés et ses sabord de charge de devant ouvert, ce qui laissait entrée et sortie à la mer. Derrière était un morceau de toile que l'on jugeait avoir été mis pour servir de tente. Plusieurs bordages de son pont avaient été enlevés.

Le capitaine Rougeot a rapporté également qu'à son départ de Valparaiso on tenait au moment de partir Santa Cruz s'avançait sur Lima pour en faire le siège, et Sallaverry allait à sa rencontre. Il était à présumer et on regardait comme certain que Santa Cruz gagnerait la bataille, ayant de très bonnes troupes et en plus grand nombre.

Les affaires commerciales étaient nulles.

Cette nouvelle coïncide parfaitement avec ce que nous avons publié dans notre numéro de samedi dernier relativement aux troubles du Pérou. Si donc Santa Cruz a eu le dessus comme tout nous le ferait croire il est plus que probable que la ville de Lima aura été livrée aux flammes par Sallaverry, après quoi celui-ci se sera embarqué pour le port de Callao.

Le même capitaine a rapporté de plus que le 18 janvier, par 45° 20' de lat. N. et 27° 30' de long. O., il a *rencontré l'Elizabeth* capitaine Bignoneau, allant de Charleston à Nantes.

PARIS, 8 Février.

COUR DES PAIRS.

Fin de l'audience du 2 Février.

PRESIDENCE DE M. PASQUIER.

AFFAIRE FIESCHI, MOREY, PEPIN, BOIREAU ET BESCHER.

Villers (Basile-Bénonique), inspecteur de police, dépose sur les faits relatifs à l'arrestation de Fieschi; ces faits sont déjà connus. Comme il avait un poignard sur lui par l'ordre de ses chefs, le témoin a été arrêté par des gardes municipaux, et s'est vu *l'objet des plus* graves violences. Il a été conduit au même corps-de-garde que Fieschi, et a été placé à côté de lui sur le lit de camp. Fieschi était couvert d'une blouse sanglante; *on a tiré de l'intérieur de ses vêtemens* un fléau garni de balles de plomb.

Ferlon, garde municipal, a vu un homme vêtu d'un habit-veste, d'un pantalon grisâtre, sans chapeau, descendre le long d'une corde par le derrière de la maison No. 50 boulevard du Temple, un instant après l'explosion. Il a reconnu Fieschi.

M. le greffier lit la déposition d'une dame Boillot, qui dépose dans le même sens. Elle a vu de sa fenêtre un homme *seul descendre le long d'une* corde par le derrière de la maison No. 50.

Madame ve. Gommès (Rachel-Nonès), marchande de rubans, boulevard du Temple, No. 50.

J'étais le 28 juillet à l'une des fenêtres qui donnent sur le boulevard; au bruit de l'explosion, je me retirai du côté de la cour, et j'aperçus un homme ensanglanté qui s'introduisait dans ma cuisine par la fenêtre.—Ayant appelé du secours, cet homme me dit: Laissez-moi passer. En même tems, *il essuya le sang* qui lui couvrait le visage et je reconnus le locataire du troisième. A peine fut-il parti que l'autorité vint chez moi faire perquisition.

Fieschi se lève.

La dame Gommès le reconnaît.

M. Veyssière (Jean-Louis), autre témoin, est introduit.

M le président—Dites ce que vous savez sur l'affaire qui occupe aujourd'hui la cour.

Le témoin déclare que près de son chef de bataillon, à l'instant où il se dirigea vers l'endroit d'où cette détonnation était partie, il arrêta un homme en chemise *de couleur*, qui semblait fuir, et que bientôt après un autre homme couvert de sang se présenta à eux. D'où venez-vous, lui dis-je? Je suis blessé, répondit-il, nous l'arrêtâmes également.

Le témoin, après avoir envisagé Fieschi, déclare que c'est bien lui qu'il arrêta en dernier lieu.

M. le président—Faites entrer le témoin Boquet.

Boquet (Pierre-Augustin), âgé de 45 ans, charpentier, capitaine de la 1re compagnie, 4e bataillon, 8e légion.

J'étais avec ma légion en bataille sur le boulevard des Filles-du-Calvaire; J'accourus au bruit de l'explosion et j'entrai dans la pièce d'où le coup était parti. *J'ai vu un homme s'échapper par deux cordes* lancées sur le toît voisin. Je suis descendu pour l'arrêter. Je m'en emparai à l'aide d'autres personnes. Il me couvrit de sang.

Le témoin donne sur les localités une foule de détails qui sont suffisamment connus par les récits des journaux de l'époque.

Lefèvre (Antoine), sergent de ville: J'ai vu un homme nu tête, vêtu d'un bourgeron gris, s'échappant de la fenêtre du troisième, au moyen de *deux cordes; étant* descendu, j'ai vu distinctement un second individu en habit, se laissant glisser par la même fenêtre pour gagner le toît voisin. Il tenait un canon de fusil qu'il laissa tomber dans la cour voisine. Je courus vers la maison où s'étaient dirigés les deux assassins. Girard venait d'être arrêté.

M. Martin (du Nord)—Etes vous sûr que deux individus aient glissé le long de la corde? R. Oui, Monsieur.

D. Vous avez été confronté avec toutes les personnes arrêtées: vous n'avez reconnu personne pour être le second assassin dont vous parlez.

M. le président—*Représentez au témoin* la blouse de Fieschi.

Le témoin—Fieschi était en habit, et tenait un canon de fusil.

M. le procureur-général—Vous en êtes bien sûr? Assurément vous faites confusion.

Le témoin reconnaît Fieschi pour être la seconde personne dont il a parlé.

Fieschi—Je connais bien cet homme, moi aussi; il ne m'a pas maltraité; tout le monde m'a *bien traité*, excepté un garde national qui m'a donné un coup de poing. Mais le témoin se trompe; j'étais seul. Nul autre que moi n'est descendu par la corde.

M. *Martin, entrepreneur* de peinture, a vû, le 28 juillet, à une croisée de la maison No. 50 du boulevard du Temple, plusieurs hommes et des fusils. Ces mêmes hommes se retirèrent un peu avant l'explosion. Alors le témoin vit très distinctement des canons de fusil rangés en batterie, puis les trois hommes courbés vers l'extrémité, dans la posture d'un artilleur qui pointe un canon; aussitôt la jalousie tomba, et l'explosion se fit entendre. (Mouvement.)

Fieschi—Monsieur est dans une erreur complète. La peur lui aura fait perdre l'esprit et lui aura fait voir les objets doubles. J'étais seul dans la chambre au moment de l'explosion. Ensuite le témoin n'a pu voir les canons de fusil, car je les avais couverts avec un tablier.

Le témoin déclare ne pas être dans l'erreur, car, dit-il, mes yeux ont bien vu, et je ne crains pas de soutenir la vérité de ce que j'avance.

Fieschi soutient qu'il était *impossible de voir dans* son appartement de l'extrémité de la rue Charlot.

On entend les témoignages relatifs aux objets saisis sur Fieschi.

M. Troude (Maglaire-Alexandre), marchand d'estampes, rue du Petit-Reposoir, No. 5, dit qu'il ne se souvient pas d'avoir vendu une estampe à Fieschi, quelques jours avant l'attentat du 28.

Le témoin se retourne vers Fieschi et ne le reconnaît pas.

Thierry, garde municipal caserné aux Minimes: Le 28, nous étions arrivés au poste du Château-d'Eau quand on amena Fieschi; je contribuai à le fouiller; il *avait sur lui un couteau à compartiment*, un martinet, six francs et quelques sous, et de la poudre fine.

Lévy, marchand de bois, garde national de la 10e légion, a vu fouiller Fieschi. Quand on lui demanda ce qu'il voulait faire de la poudre, Fieschi répondit que c'était pour la gloire.

M. le président—Le témoin Salmon (Pierre), portier de la maison boulevard du Temple, No. 50, étant décédé ainsi que la femme, Salmon (Vaillant), il va être donné lecture de *la déposition de ces deux témoins*.

M. le greffier lit ces dépositions. Il en résulte que ni Salmon ni sa femme n'ont reconnu Boireau et Morey pour être venus dans la maison.

L'audience est levée et renvoyée à demain midi.

AUDIENCE DU 3 FEVRIER.

A midi et demi les accusés sont introduits: quelques instans après la cour est en séance.

M. Cauchy procède à l'appel nominal.

M. le président—Accusé Bescher avez vous entendu dire à Fieschi que des détenus du procès d'avril avaient logé chez vous?

R. C'est vrai, M. le président.

D. Quels étaient-ils.

R. Je ne me rappelle pas bien leurs noms, mais Cahuzac en était.

M. le président—Fieschi, deux tabliers ont été trouvés chez vous, d'où venaient-ils?

Fieschi—J'avais deux tabliers quand je travaillais à la manufacture des papiers peints; j'avais gardé l'un lorsque j'ai fait le coup, l'autre je ne sais pas ce qu'il *est devenu. Je ferai observer que l'on a* bien trouvé chez moi deux chapeaux, et je suis bien sûr que je n'en avais laissé qu'un; l'autre est venu je ne sais comment. Lorsque je baissai la machine, apercevant M. Lavocat, je quittai mon tablier et je le jetai par terre. Je voulais aller tout lui révéler, lorsque je me présentai Pépin et Morey: on me dira que je suis un lâche, me dis-je, ma vie était insupportable; bah, pour en finir, autant aujourd'hui que demain! et je tirai. Je crois qu'en jetant près la machine *mon tablier j'ai dérangé la poudre* ce qui a empêché que quelques canons ne partissent. La preuve que je me souviens bien de tout, c'est que lorsque je fus un peu touché (on rit), je restai un instant étourdi et je m'appuyai à gauche contre le mur; je n'y voyais plus clair. Le coup est manqué, me dis-je; enfin j'attrappai la corde et je me laissai glisser sur le toît, puis dans la cour où je fus bientôt arrêté par les agens. Amené au corps-de-garde, je reçus des coup de poing d'un brave garde national dont j'ai parlé et je jetai mon poignard sous le lit. On me porta en prison sur un brancard. quand on passa sur le pont Louis-Philippe, je me disais: On ferait mieux de te jeter à l'eau, car je prévoyais bien toutes les suites de mon arrestation et que mon affaire était faite. Arrivé à la conciergerie, les geoliers s'acharnèrent comme des chiens après moi. Vous voyez que je me ressouviens de tout.

M. le président—Avez-vous connu les gens qui ont couché chez Bescher?

R. Non, je savais seulement que c'étaient des détenus d'avril, et je puis affirmer positivement que j'ai *entendu Bescher désapprouver* cette évasion.

M. le président interroge ensuite l'accusé Morey sur son voyage avec Pépin. L'accusé répond qu'il n'a fait que l'accompagner un instant, et qu'il connaissait le but du voyage; il ne s'agissait que d'affaires de famille.

Fieschi revient sur ses relations avec Bescher, et déclare qu'il n'a jamais été son complice; qu'il n'a rien su de l'attentat; mais que c'était un ardent républicain qui, aux affaires de juin, avait *préparé des cartouches* et des pétards.

Bescher nie le fait, mais convient de ses relations avec les républicains.

Questionné par M. le président sur le motif qui l'avait fait mettre un portrait du duc de Bordeaux dans la chambre, Fieschi répond que c'est Morey qui lui en avait donné le conseil et que Pépin l'avait approuvé. Morey nie cela positivement.

On introduit le témoin Salmon (Sophie), lingère, demeurant dans la maison qu'habitait Fieschi, boulevard du Temple, No. 50. Le témoin dépose que Fieschi passa avec son père et sa mère toute la matinée du 28 *juillet. Lorsque la revue commença*, Fieschi leur dit: "Vous allez donc voir passer votre roi." Quelques instans après la détonnation se fit entendre; la fille Salmon voulut rentrer chez elle, des gardes nationaux l'en empêchèrent. En apprenant que le coup partait de la maison, sa mère éprouva un tel saisissement qu'elle en fit une maladie dont elle est morte le dix décembre dernier; son père succomba quelques jours après. (Le témoin pleure en faisant ce récit.)

M le président: Ne venait-il pas chez Fieschi un homme âgé, qu'il appelait son oncle? —R. Oui, Monsieur. —D. Quelle tournure avait-il? —R. Il était un peu courbé, gros; mais je n'ai jamais vu sa figure, car il passait de suite sans se *faire trop voir*.

M. le président: Morey essayez de vous lever.

Deux gardes nationaux soutiennent l'accusé, qui se remue à peine; il ôte son bonnet de soie noire et laisse découverte sa tête chauve, dont la vue inspire une commisération générale. L'accusé se retourne afin que le témoin puisse mieux se rappeler sa tournure.

Le témoin, après avoir long temps examiné Morey, déclare que sa ressemblance avec l'oncle de Girard *est complète*.

M. le président: Le 27 juillet au soir, est-il venu un jeune homme demander Girard?

Le témoin: Oui, monsieur; un jeune homme vint, Girard n'y était pas; il partait, je le rappelle en lui disant s'il avait quelque chose de particulier à dire à Girard. Rien du tout, répondit-il, je voulais seulement le voir; dites lui que c'est son ami Victor, le mécanicien.

M. le président: Victor, levez-vous.

Boireau se lève; le témoin déclare ne pas du tout le *reconnaître*.

M. le procureur-général cherche à prouver que le témoin contredit ce qu'il a déposé dans les précédens interrogatoires. Le témoin déclare qu'elle reconnaît Boireau pour un jeune homme qu'elle a vu dimanche sortir du café Périnet avec Fieschi, et se promener avec lui sur le boulevard, mais non pour celui qui est venu le 27 juillet au soir.

Fieschi: Je ne demande pas plus la condamnation de *Boireau* que la mienne, mais je veux dire la vérité toute entière et je tiens à la dire exacte. Boireau est venu chez moi, mais je puis bien préciser les jours; il venait fort rarement.

Dupont, avocat de Morey, veut expliquer la contradiction du témoin, qui n'aurait pas d'abord reconnu Morey, M. le procureur-général relit le procès-verbal de l'interrogatoire, il constate que le témoin disait que l'oncle de Fieschi était gros, vêtu d'une redingotte bleue, et avait un accent méridional tout particulier. Chez le juge d'instruction le témoin reconnut la tournure mais non son accent.

Me. Dupont: Nous établirons que jamais Morey n'a eu de redingotte bleue ni *de chapeau à larges rebords* et qu'il n'a point d'accent méridional. Nous prions la cour de ne point oublier ce fait.

M. le président: Les accusés ou les défenseurs ont-ils quelque chose à ajouter?

Fieschi: Je répéterai encore que je veux dire toute la vérité. De la manière dont était placée la loge du portier, il était impossible de reconnaître la couleur d'une redingotte, pourvu qu'elle fût foncée?

M. le président: Introduisez le témoin Nina Lassave. (Mouvement général de curiosité).

Le témoin Nina est introduit; elle déclare être âgée de 19 ans, sans état. Elle est vêtue en grisette; robe de toile peinte, châle violet, chapeau couleur de bois, doublé de bleu clair.

La première partie de sa déposition, relative aux faits qui ont précédé l'attentat, tend à établir que Fieschi l'avait assurée de l'appui de Pépin et de celui de Morey, s'il arrivait malheur à lui Fieschi. La fille Lassave, dont le greffier est obligé de répéter les dépositions, s'exprime avec assurance et volubilité, quoique d'une voix peu élevée.

Après l'attentat, je me rendis chez Pépin, soupçonnant que Fieschi était l'auteur de ce crime. Je ne rencontrai que madame Pépin. Je lui demandai si elle connaissait Girard —Non, dit-elle. — Mais Fieschi, repris-je. — Pas d'avantage. — Tant mieux, répondis-je, car c'est lui qui a commis le crime.

Alors j'allai chez Morey; après quelqu' hésitation, il confessa que le crime avait bien été commis par Fieschi, et me donna rendez-vous à la barrière du Trône pour *m'expliquer plus longuement*. Là il lui raconta l'affaire dans tous ses détails.

La déposition orale de la fille Nina Lassave concorde presque mot pour mot avec sa déposition écrite, que tous les journaux ont reproduite.

La fille Lassave rapporte le propos de Morey, qui aurait dit en parlant de Fieschi: "Il n'est pas mort, et c'est un malheur: il aurait bien fait de se brûler la cervelle, comme je lui en avais donné le conseil.

M. le président, à Fieschi: Est-il vrai que Morey vous ait donné le conseil dont il est question?

Fieschi: Oui, il me l'avait dit; mais quand on a le courage ou si l'on veut la célérité de commettre un *aussi grand forfait que le mien*, il faut aussi savoir monter sur l'échafaud. Je ne me suis point tué, parce que je suis Fieschi, et que jusqu'à la fin de ce procès je serai Fieschi, toujours Fieschi.

(Mouvement et murmures.)

On reprend l'interrogatoire, mais Fieschi demande de nouveau la parole.

J'ai dit que je n'avais pas voulu me tuer, savez-vous encore pourquoi? c'est que j'ai la l'histoire. J'ai au comment Louvel était mort. *Courageux jusqu'à la fin*, mais sans faire connaître ses complices. Eh bien! moi, j'ai agi plus utilement pour mon pays Louis Philippe m'est redevable de ce que j'ai reculé la révolution de *10 ans, peut-être de 20 ans*. C'est un service je crois, et après cela, *le gouvernement saura ce qu'il a à faire*. (Murmures dans la cour; M Pasquier paraît étourdi.) J'ai fait moi, plus de mal aux barbes de bouc, que la garde nationale et la police. Je les poursuivais en avril, en juin; je leur ai porté le dernier coup par mon grand crime, en mettant le gouvernement à même d'écraser tous les partis.

Fieschi se rassied au milieu de la stupéfaction générale, puis bientôt il se relève: M. *le président*, dit-il, M. le procureur-général, croyez-vous qu'il soit utile de retrouver les livres qui ont été retirés de ma malle chez Morey; je sais où ils sont, quelque chose vient de me *le dire* (*il porte un doigt à son front.*) Pensez-vous qu'il soit utile de les avoir?

Silence du président et du procureur-général; enfin M. Pasquier dit: si vous savez où ils sont, dites-le.

Fieschi prend une feuille de papier et griffonne quelques lignes, qu'un huissier va porter au président.

Me. Dupont, avocat de Morey, pose à la fille Nina Lassave plusieurs questions sur certaines parties de son interrogatoire et de ses dépositions écrites.

Me. Dupont demande à la fille Lassave si au moment où Morey la rencontra, le 29 juillet, elle et lui croyaient que Fieschi était mort —R. Oui

Eh bien! concevez-vous que Morey, sachant que son unique complice était mort, aurait compté avec détail ses affaires à mademoiselle?

D. Votre projet de quitter la Salpêtrière n'avait-il pas été arrêté avec Fieschi pour la fin de juillet?—R. Oui

D. Au moment de la détonnation, vous étiez avec la femme Roux sur le Boulevart du Pont-aux-Choux; n'avez-vous pas couru vers la rue Basse, en criant: Je suis une femme perdue!—R. Non.—Le témoignage de la *femme Roux* établira ce fait.

D. En rentrant à la Salpêtrière, après le crime, ne vous êtes-vous pas encore écriée: Je suis une femme perdue!

La fille Lassave nie d'abord; puis elle finit par avouer que soupçonnant bien Fieschi d'avoir fait le coup, elle craignait d'être arrêtée. (Sensation.)

D. Vous dites que vous connaissiez Morey; dans vos premiers interrogatoires vous avez déclaré le contraire.

M le procureur-général: L'avocat fait allusion ici à la disposition du 3 août: c'est depuis, que la fille Lassave s'est décidée à dire la vérité

La fille Lassave: Dans le commencement, je ne voulais pas compromettre M. Morey; mais peu habituée à mentir, j'ai bientôt été amené à dire la vérité.

M. Le procureur-général: La fille Lassave, dans ses premières dépositions, s'occupait surtout à défendre Morey.

M. Dupont: Je trouve, moi, que dans ses interrogatoires, Mademoiselle se défendait elle même; car, dans ma conviction, Mademoiselle était informée des *projets* de Fieschi.

M. Dupont fait ensuite observer que dans ses dépositions, Nina Lassave a déclaré avoir rencontré Morey et Fieschi, tantôt près de la Gaité, tantôt près de la porte St.-Martin.

La fille Lassave déclare qu'elle a voulu dire un café près de la Gaîté, du côté qui va à la porte St.-Martin.

L'avocat signale encore d'autres contradictions. *Ainsi la fille Nina a dit que Morey* était l'oncle de Fieschi: par qui l'a-t-elle appris? par Fieschi: elle l'a donc vu le 27?

Nina finit par avouer que le 27 elle a reçu de Fieschi cette confidence.

M. Dapont, à Nina: Vous avez dit que dinant avec Morey, chez le traiteur à la barrière du Trône, Morey jeta des balles sous une haie.—R. Oui, monsieur: *M. Morey* me l'a dit lui-même, car je ne l'ai pas vu les jeter.

M. le président: ces balles ont été trouvées effectivement.

M. Dupont: Ces balles ont été comparées à celles qui ont servi à charger la machine, et elles ont été trouvées plus lourdes, preuves qu'elle n'était pas du même moule. (Bruits divers.

M. le président: Il y a beaucoup de témoins à entendre; vous entrez ici dans la plaidoirie.

M Dupont: ces détails sont de la plus grande importance, et dans l'intérêt de la défense j'ai besoin d'insister sur eux. (A Nina.) Vous avez dit que Morey vous avait dit avoir chargé les canons avec Fieschi.—R. Morey *m'a dit cela.*

M. Dupont: Comment a-t-il pu vous dire que les canons qu'il avait chargés étaient ceux qui avaient crevé.

R. Il l'a dit: probablement qu'il le savait par les descriptions qu'on en avait faites après.

Un long débat s'engage entre l'avocat, qui analyse chaque article des interrogatoires de Nina, et ce témoin qui les explique avec beaucoup de clarté et d'assurance. Elle charge Morey, qui lui aurait fait des confidences complètes sur *les préparatifs de l'attentat*, et ses arrangemens avec Fieschi.

M. Dupont passe en revue tous les faits articulés par Nina sur les démarches de Morey pour la faire quitter Paris d'abord, en lui offrant 30 *fr. pour aller retrouver* son frère; puis, sur son refus, pour lui louer une chambre rue du Long-Pont. (Une fatigue manifeste règne dans la salle à la suite d'un si minutieux débat.)

Fieschi se lève, (Mouvement général d'attention.) " Monsieur le président, je n'ai jamais mendié la vie; je ne veux pas charger mes complices: je mendierais leur vie au contraire; mais je veux dire la vérité. Le moule qui a servi à couler les balles est chez le portier des archives du royaume, rue du Chaume: on le comparera aux balles et on verra que je ne mens pas. [Avec force]: Oui, messieurs, je le dirai à la face du monde, de la cour, de la nation, de l'univers, je dirai la vérité. *Je me suis tu long tems*, M. le président le suit bien; et lorsque j'ai voulu faire mes révélations, j'ai choisi au milieu des ministres le seul homme à qui je voulais les faire. Je le répète, je ne veux pas plus qu'on coupe la tête à mes complices qu'à moi; mais j'ai fait le sacrifice de ma vie: je vais servir d'exemple au monde. Pourtant, j'aurais bien à dire sur Morey: c'est lui qui a chargé presque tous les canons de fusil; il est bon tireur, il connait son affaire, aussi les a-t-il chargés en laissant du jour dans la charge, afin qu'ils éclatassent et le débarrassent de moi. Qu'on fasse examiner la machine: les canons sont éclatés en divers endroits, à des hauteurs diverses, pour que je ne fusse pas manqué. Je lui en veux pour cela. On me connaîtra tout entier; il y a du bon chez moi: j'ai toujours aimé ma patrie, je n'ai consenti à révéler toute la vérité que lorsque j'ai pensé que cela pouvait être utile à ma nation Je sais bien ce qu'il arrivera de moi, mais je serai utile, on est tranquille à présent, je n'en suis-je pas la cause? Pour moi, je ne souffrirai plus, car je serai chez les trépassés et j'en serai plus heureux. On peut croire encore peut-être que c'était la haine contre mes *complices qui me faisait les charger* ainsi; non, je n'ai qu'une parole, j'ai voulu dire la vérité." (L'accusé, qui a prononcé cette allocution du ton le plus animé, se rassecit d'un air presque triomphant.)

M. le président:—Accusé Morey, vous avez entendu tout ce qu'a dit le témoin Nina, persistez vous à le nier?—Morey: Certainement je le dénie.

M. le procureur-général cherche à faire ressortir le cachet de vérité que portent les déclarations de Nina; il rappelle que le carnet dont il a été question a été retrouvé dans les latrines de la maison de Morey, sur ces indications.

Fieschi:—Je n'ai pas oublié qu'on avait dit que Nina avait pu le jeter elle-même en allant chez Morey, après l'ouverture de la malle, rue du Long-Pont. Je désire qu'on demande à la petite Nina si elle est allée chez Morey depuis qu'il avait emporté les livres. Nina répond que déjà *le carnet avait été emporté par Morey*, lorsqu'elle est retournée chez lui.

Morey persiste à nier le fait. Interrogé sur ses relations avec Nina, et sur les offres d'argent qu'il lui *avait faites*, il répond que c'était par pure commisération, la voyant malheureuse et sans un morceau de pain à mettre sous la dent.

M. le président:—Le témoin peut se retirer.

L'audience est suspendue.

A quatre heures cinq minutes l'audience est reprise.

☞ Nous donnerons la suite de ce procès, plus tard.

POUR PRESIDENT.

M. VAN BUREN.

POUR VICE PRESIDENT:

RD. M. JOHNSON.

CANDIDATS

POUR LA 1ERE. MUNICIPALITE.

POUR RECORDER:

D. AUGUSTIN.
LOUIS ALLARD,
PAUL BERTUS.

ALDERMEN:

1er. District—**G. Schmidt,**
" **S. High.**
" **E. Bertus.**
2d. District—**A. W. Pichot,**
" **M. F. Cougot,**
3e. District—**H. Pédesclaux,**
" **M. Cruzat.**
" **C. Roselius,**
" **Dr. Thomas.**
4e. District—**G. Préval,**
" **U. Bouligny,**
" **E. A. Canon.**
5e. District—**F. Buisson,**
" **A. Fernandez.**
" **Joseph Laurent.**
" **J. J. Mercier.**
" **Henry Colson.**

2DE. MUNICIPALITE [*]

[*] Nous nous empresserons de publier les noms des candidats pour representer cette municipalité, aussitôt que nous les connaîtrons.

3ME. MUNICIPALITE.

POUR RECORDER:

ALFRED DUCROS,
L. U. GAIENNIE.
C. CUVELLIER.

ALDERMEN:

1er. District—**L. Féraud.**
" **A. Guirot,**
" **W. C. C. Claiborne,**
" **F. Percy,**
2d. District—**Philippe Guesnon,**
" **A. Lara,**
" **B. Marigny,**
3e. District—**J. Kilshaw Jr.**
" **Ch. Caffin.**
" **Alexandre Lesseps**

COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS, 23 Mars 1836.

COTON

690	balles	Mississippi	15¼ cts.
350	do	do	17¼
242	do	do	17¼
201	do	do	17¼
169	do	do	15¼
163	do	do	15¼
83	do	do [choisi]	18
94	do	do	18¼
56	do	do	15¼
53	do	do	15¼
63	do	do	18
31	do	do	18¼
49	do	do	17
20	do	do	18
119	do	Arkansas	17¼
101	do	Alabama	16
93	do	do	18
59	do	do	15
128	do	District de l'Ouest	15
32	do	Floride	17
5	do	Sea Island	20
2659			

MARCHÉ DU HAVRE, 13 FEVRIER.

" Nous avons à vous annoncer que 13,000 balles de coton ont été vendues cette semaine, à à-peu près les mêmes prix, parmi lesquelles se trouvent 2600 Mobile de 136 à 150, et 19 à 115. Il y a eu des lots de bonne marchandise vendus à 142 1¦2. Environ 50,000 balles ont été vendues depuis le 1er. de ce mois, et nos consommateurs auront le temps de réfléchir. Les ventes de coton Louisiane ont été de 124 à 168 1¦2, et celles des Uplands de 124 à 140; extra fins de 143 à 5 cts.

Marché de Liverpool, 8 fev.

COTON—Cette denrée s'est élevée de 1¦8 *d.* aujourd'hui.

Idem du 4.

Les ventes depuis vendredi, se sont élevées à 11 000 balles, *parmi lesquelles* 1500 *ont été vendues aujourd'hui*. Les prix ont fléchi de 1¦8 d. sept navires sont arrivés des Etats-Unis

MARSEILLES, 30 janvier.

Nous vous communiquons quelques remarques sur le marché au coton. En conséquence d'une grande accumulation de coton de la vieille récolte, consistant principalement en qualités inférieures, cette denrée a été longtemps dans un état d'inaction et de baisse. Depuis la réception des nouveaux cotons, les détenteurs ont été forcés de se soumettre à de fortes réductions sur leurs prétentions par suite desquelles 180 balles ont été vendues à 117 50 c. aussi bas que 97 50, par 50 kil. Nous avons fait hier un placement de 170 balles des mêmes, à 102 50. Les arrivages de nouveau coton s'élèvent à 3600, dont la plus grande partie non débarqué. On n'a traité que pour 200 balles de nouveau coton, à 135 et 137 50; mais comme les dernières nouvelles des marchés du Nord indiquent une disposition à la hausse, nous pensons que les transactions de cet endroit auront ici une influence, et exciteront une émulation chez nos acheteurs.

100 balles coton arrivées par le Potomac ont été vendues à Marseille, le 30 janvier, à 137 60. Le reste du chargement a été envoyé à l'intérieur—Les transactions ci-dessus mentionnées, sont les seules qui ont eu lieu en nouveaux Uplands, jusqu'à cette date.

Chemin à Coulisses de la rue d'Orléans.

CE chemin est maintenant ouvert tous les jours. Les chars partiront de la rue St Claude à chaque heure du jour de 6 heures A. M. à 7 P. M. et partiront du Bayou St. Jean chaque heure de 6 1¦2 heures A. M. à 7 1¦2 P. M. et ce jusqu'à nouvel ordre.

Prix: 12 1¦2 cents chaque course—Enfans moitié prix. 21 mars

A LOUER—Le haut de la maison no 30, rue Toulouse, entre les rues Chartres et Levée. S'adresser à (24m) R. BRUGIER.

MELASSE—30,000 gallons de mélasse à vendre par 24 mars R. BRUGIER.

LA compagnie de la Pompe Lafayette, no 3, a l'honneur de remercier M le Dr. Samuel A. Jones, de l'Hôpital de la Marine, ainsi que J. E. Steward, secrétaire, pour les prompts secours qu'ils ont rendus à M. J. R. Laburre, secrétaire de cette pompe.

24 mars D. TERREGROSSE, foreman.

FARINE—1500 barils farine surfine de la même marque et dans le meilleur état pour chargement, à vendre par

24 mars G. DORSEY, 38 Nouvelle Levée.

AUX Marchands de campagne.—281 barils brai 500 do goudron de plus un lot de goudron en barils, en bon état pour chargement reçu et à vendre par W. E. & R. MURPHY,

24 m 132, rue du Bassin, entre Toulouse et St Louis.

COURTEPOINTES d'été de Marseilles—6 caisses courtepointes d'été de Marseilles de toutes dimensions, quelques unes de très grande largeur, et de qualité supérieure exportées expressément pour ce marché. Aussi, courtepointes à l'usage des navires et bateaux à vapeur et convertures de lits.

ANDREWS & Brothers,

24 mars 19 Chartres.

COTONNADES épaisses, blanches et de couleur—65 balles cotonnades très fortes de 7¦8 et 4¦4, pour habillemens de nègres en magasin à vendre par ANDREWS & BROTHERS,

24 mars rue de Chartres No 19

FARINE—350 barils farine superfine, en débarquement du bateau à vapeur United States, à vendre, rue de la Nouvelle Levée No. 38 par

24 mars G. DORSEY.

WHISKEY—223 barils Whiskey commun, à haute preuve, à vendre, rue de la Nlle. Levée No. 38, par [24 mars] G. DORSEY.

SAINDOUX—379 barillets Saindoux de Cincinnati, en débarquement du bateau-à-vapeur Madison, à vendre, rue de la Nouvelle Levée No. 38, par

24 mars G. DORSEY.

CUCULLU, LAPEYRE & Co.—Offrent en vente: 600 sacs excellent café Santiago; 260 do. Café Havane; 200 caisses sucre de la Havane; 180 m. Cigares supérieurs, en débarquement. 21 mars.

PORC.—10 barils porc en débarquement du Mogul, à vendre par ORAIN & MIGNON,

24 mars No. 7, Nlle. Levée.

WHISKEY—200 barils Whiskey rectifié, en débarquement du bateau à vapeur Madison, à vendre par

ORAIN & MIGNON,

24 mars No. 7, Nouvelle-Levée.

BAS—3 caisses bas de coton anglais pour femmes; 8 do bas allemands; 1 do bas bleus; bas noirs, à vendre par ANDREWS & BROTHERS,

24 mars 19 Chartres.

SACS A PITRE—750 sacs, 1ère qualité, à vendre par FROST & Co,

24 mars No. 8, rue de la Douane.

CHANGE sur Boston, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co

24 mars 47, rue du Camp.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du 1er. District judiciaire—William Viall & Co., et autres contre George C. Hodges, pour une cession forcée.—Il est ordonné qu'une assemblée des créanciers de G. C. Hodges ait lieu pardevant Jules Mossy Esq., notaire public, jeudi le 28 avril prochain, à 10 heures A. M à l'effet de délibérer sur l'etat des affaires dudit George C. Hodges, et lui nommer des syndics; en attendant, toutes poursuites judiciaires contre les propriétés dudit Hodges sont suspendues—Et il est de plus ordonné que ses biens soient sequestrés comme prière en a *été faite*. S. P. Andrews Esq. est nommé *pour représenter* les créanciers absens.

Témoin l'honorable Charles Watts—ce 23 mars 1836

24 mars—3 Jno. LEWIS—Greffier.

AVIS—Mme E. LEFEBVRE devant partir pour France prévient le public qu'elle laisse M. Louis Thomas comme son chargé d'affaires. Toute transaction qui n'aurait pas été finie avec elle même, pourra l'être avec lui, étant nanti de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet. Madame Lefebvre espère que son départ ne changera en rien l'habitude des dames ses pratiques de se fournir dans son établissement; y laissant M. Thomas chargé des affaires générales, ainsi que des ventes, et une dame chargée de *confectionner* les modes, qui est déjà connue par son habileté et son talent dans cet état. 24 mars—

A VENDRE A L'AMIABLE—Un cabaret et un billard, bien achalandé, situé rue Girod entre les rues des Magasins et Tchapitoulas. Pour les conditions, s'adresser à Jh. Lautier ou à Casimir Pinta, encoignure Dauphine et Bienville. 21 mars—3

PIEDS DE COCHON—10 barils, à vendre par 19 mars PERKS & HALL, 2 Front Levée.

[Par Autorité.]

ACTE

Pour venir au secours de la paroisse Claiborne.

Attendu qu'un certain individu nommé John Holeshouser, fut il y a quelques tems emprisonné dans la paroisse de Claiborne, sur une accusation de meurtre, et fut cité à comparaître au mois de mars, mil huit cent trente-cinq à la Cour de District de la dite paroisse présidée par *l'hon. John H. Overton, le premier* lundi de mars, et que le dit John Holeshouser fut trouvé coupable de meurtre et condamné à être pendu; et attendu que le mode de proceder dans la Cour de District a été changé par un acte passé à la dernière session de l'assemblée générale, exigeant un changement dans la venue du juge de District, lequel acte a été, d'après une disposition spéciale, déclaré en force, à dater de sa passation (c'est-à-dire), le vingt février mil huit cent trente-cinq, laquelle section faisant un devoir à l'honorable Henry Boyce, de tenir la dite Cour de District pour la paroisse de Claiborne, pendant le terme de mars, et qu'aucun des dits juges n'a eu *connaissance du dit acte*, assez à temps pour mettre à exécution les dispositions d'icelui; et attendu que le gouverneur de l'Etat a refusé, avec raison, de lancer l'ordre d'exécution du dit Holeshouser, parcequ'il avait été illégalement jugé et condamné, et que d'après ces raisons l'emprisonnement du dit Holeshouser coûte des frais énormes à la dite paroisse, depuis la première semaine de mars, mil huit cent trente cinq, et qu'il doit rester ainsi emprisonné jusqu'au prochain terme de la Cour de la dite paroisse; et attendu *qu'il parait juste et* raisonnable que dans ce cas, l'Etat paie les dépenses imposées par lui sur la dite paroisse; en conséquence,

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre *des Représentans* de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que le Trésorier de l'Etat paiera à l'ordre du Trésorier de la paroisse de Claiborne, au profit de la dite paroisse, les dépenses qui ont été nécessairement occasionnées par l'emprisonnement du dit John Holeshouser, depuis le second lundi de mars mil huit cent trente-cinq, jusqu'au second lundi de mars mil huit cent trente six; le montant des dites dépenses sera déterminé et fixé par le juge du septième district judiciaire, *et payé sur l'ordre du Trésorier* de la dite paroisse, annexé au mandat du dit juge, pourvu que dans aucun cas le dit montant n'excède cinq cent piastres, et pourvu que le dit Holeshouser, paraisse devant la Cour pour être jugé.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 9 mars 1836.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour venir au secours de Georges Stiles, rapporteur de la Chambre, et pour d'autres objets.

Sec. 1re. Il est decrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, Que le Trésorier est et demeurera par le présent, autorisé à payer des fonds du Trésor dont il n'aura pas été autrement disposé, le montant de la somme due au rapporteur de la Chambre, pour les services par lui rendus en cette qualité, depuis le commencement de la présente session jusqu'au quatre de février, conformément à la résolution en vertu de laquelle il a été nommé.

Sec. 2me. Il est de plus décrété &c.: Que le Trésorier de l'Etat est et demeure par le présent autorisé à payer à C. F. Zimpel, de tous fonds du Trésor, non autrement appropriés, la somme de deux cents piastres aussitôt que le dit Zimpel aura livré les quatorze copies de son plan de la *ville et de ses environs, pour lesquelles* la Législature de l'Etat a souscrit.

Sec. 3me Il est de plus décrété, etc., Qu'Elisabeth Marie Hélène-Duplessis est autorisée à demander et obtenir le bénéfice de l'acte intitulé "acte pour autoriser la Cour de District à émanciper les mineurs" approuvé le vingt trois janvier mil huit cent vingt-neuf de la même manière que si elle avait à présent dix-neuf ans, en prouvant d'une manière satisfaisante à la Cour, qu'elle est à présent âgée de dix-huit ans et au dessus.

(Signé) ALCEE LABRANCHE
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 11 mars 1836.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

PROCLAMATION

PAR

EDWARD D. WHITE,

Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Attendu que par la troisième section de l'acte intitulé "Acte pour venir au secours de la garnison de la ville de Bâton Rouge, approuvé le 10 février 1835", il est *décrété que l'acte continuera à être en vigueur*, aussi longtemps que le gouverneur de l'état le jugera nécessaire; pourvu que le terme n'excède pas six mois.

Et attendu que l'executif est informé qu'un détachement de troupes réglées suffisant pour protéger la garnison, est arrivé au poste de Bâton Rouge, et y est maintenant en activite de service, ce qui dispense de l'obligation de porter les secours accordés par l'acte ci-dessus mentionné:

En conséquence, je lance la présente proclamation aux fins de suspendre l'effet de l'acte précité.

Donné sous mon seing et le sceau de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt troisième jour de mars 1836, et dans la soixantième année de l'indépendance des Etats Unis de l'Amérique.

L. S.

E. D. WHITE.

Par le Gouverneur.

MARTIN BLACHE, Secrétaire d'Etat.

NECROLOGIE.—Communiqué

Morte! morte! quel cri déchirant me réveille!
Quels sanglots douloureux! quel désespoir soudain
Coulant parmi ce front, cette bouche vermeille,
Qui souriait au lendemain.

Elle est morte, on l'a dit et l'écho le répète,
Celle dont la vertu sut conquérir les cœurs.
L'ange de qui le ciel écartait la tempête
Et couronnait de ses faveurs.

Douce VIRGINIE, à peine au seuil de l'existence et lorsque l'avenir se déroulait à toi sous le prisme le plus enchanteur, que le bonheur et ses illusions décevantes souriaient ton cœur croyant et pur, pauvre fille de la terre, le destin t'a frappée! la rose s'est détachée de sa tige! pas d'éclat, plus de fraîcheur... de toi, rien qu'un cercueil!

Et vous ses jeunes compagnes, vous répandiez des larmes lorsque ses yeux se détournaient du ciel pour se porter vers vous; plus! est-ce que ce n'était plus une pensée telle et *souriante qui l'agitait à ce moment*, ce n'était plus la jeune fille vive et folâtre, comme l'est à l'âge votre, il y avait du deuil dans ses regards, il y avait un long regret à la terre, une pensée d'un autre monde, un adieu éternel.

Oh! comment n'eussiez vous pas pleuré? Vous, qu'elle appelait du tendre nom d'amies, sa main défaillante pressait doucement la vôtre, ses yeux abbatus se tournaient pour vous voir, jusqu'au moment où ses lèvres décolorées s'entrouvrirent pour exhaler ce vous le dernier d'un dernier soupir. Elle! si jeune, si suave, si aimée.... La *proie* de la tombe et l'objet du plus tendre, comme du plus déchirant souvenir... Pauvre Virginie!!

ACTE pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie du Théâtre de St Charles, de l'Arcade et des Bains de l'Arcade, et la Compagnie du Théâtre d'Orleans.

Sec. 1re. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en assemblée générale: Que James Caldwell et autres ses associés, successeurs, héritiers, administrateurs, et ayant cause *sont et demeurent par les présentes*, constitués en un corps politique, et incorporé sous le titre de "Compagnie du Théâtre de St Charles, de l'Arcade, et des Bains de l'Arcade," et sous cette dénomination ils jouiront du droit de poursuivre en justice et d'être poursuivis, de détenir, et d'être défendus, de contracter, d'acheter, de vendre, et d'avoir toutes propriétés mobilières et immobilières, bornés et acquis, d'émettre des bonds et des obligations, d'avoir un sceau commun, qu'ils pourront *changer, détruire*, ou renouveller, selon leur bon plaisir; de faire mettre à exécution tous reglemens, lois et ordonnances, pour la gouverne et l'administration des affaires de la dite *compagnie*, de telle manière qu'ils le croiront propre et expédient, non contraires aux lois des Etats-Unis, ou de cet Etat, et de nommer tels officiers qu'ils pourront juger nécessaire pour la meilleure administration des affaires de la compagnie.

Sec. 2me. Il est de plus décrété, etc: *Que les affaires* de la dite compagnie seront entreprises et administrées par la direction composée de cinq directeurs, qui devront être élus annuellement le premier lundi d'avril de chaque *année par les actionnaires* de la dite compagnie, et chaque action entièrement payée donnera le droit d'une voix à l'actionnaire. L'élection sera tenue à tel endroit que la direction jugera convenable, pourvu que la première élection soit tenue au bureau du Théâtre St Charles.

Sec. 3me. Il est de plus décrété, etc.; Que le fonds capital de ladite compagnie, sera de trois cent cinquante mille piastres, avec le privilège de l'augmenter jusqu'à six cent mille piastres; *lequel dit capital sera* divisé en actions de cent piastres chacune, et pour laquelle le président, et les directeurs seront autorisés à émettre des certificats pour une somme qui ne sera pas *moindre de* cent piastres, et lesquelles seront transférables de telle manière qu'il sera déterminé par les lois de la compagnie.

Sec. 4me. Et il est de plus décrété, etc: Que J. Davis et autres, ses associés successeurs, héritiers, administrateurs et ayant cause sont et *demeurent par* le présent, constitués en corps politique et incorporés sous le titre de Compagnie du Théâtre d'Orléans et sous cette dénomination jouiront de tous les droits et privilèges accordés *par le présent* acte à James H. Caldwell et ses associés.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 14 mars 1836.

(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane

☞ *En vertu d'un acte intitulé*: "Acte pour incorporer les souscripteurs de la Compagnie du Théâtre St-Charles, de l'Arcade et des Bains de l'Arcade et de la Compagnie du Théâtre d'Orléans." Les livres de la Compagnie du Théâtre d'Orléans, seront ouverts chez M. Davis, dès aujourd'hui, 23 mars 1835, pour y recevoir les noms des souscripteurs, sous la surveillance des soussignés.

E. A. CANON,
F. COUGOT,
S. CUCULLU.

23 mars—☞

IL a été perdu dans la matinée de samedi dernier, un billet de $200, tiré par F. Muro, endossé par F. L. O. Azur, et surendossé par J. L. Le propriétaire de ce billet informe le public à ne pas le négocier, attendu que le paiement en a été arrêté. La personne qui l'a trouvé est prié de le remettre au bureau de cette feuille où il lui sera faite une récompense honnête.

23 mars—2

JAEGER ACHTUNG!!!—Die Mitglieder der Jaeger Compagnie sind aufgefordert sich Sonntag morgen den 27 dieses um 8 Uhr in *sommer Uniform auf dem Circus* Square bei dem alten Basin zu versammeln.

N. B.—Es ist ein jeder verpflichtet mit 18 patronen und Kugeln versehen zu erscheinen.

Auf Befehl des Capitains,

23 mars RUCH, Feldwaibel.

VENTES

PAR LE REGISTER DES TESTAMENS

SUCCESSION de Newton—Vente par le register des testaments. — Lundi le 25 avril 1836 à midi, à la Bourse de l'Arcade, rue des Magasins, entre les rues Natchez et Gravier, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu Phineas Stewart Newton, le lot de terre suivant:

Un certain lot formant encoignure des rues Magasins et Edward, et mesurant trente huit pieds dix pouces et une fraction de face à la rue des Magasins, sur cent vingt sept pieds dix pouces et une fraction de profondeur et face à la rue Edward, étant le même lot de terre acquis par le défunt de H. J. Cullen, par acte, au rapport de Jules Mossy, notaire public, en date du deux mai 1835.

Conditions de la vente: l'acquéreur se chargera du paiement de la somme de quinze cents piastres payables, savoir: $750 payables le 2 au 5 avril 1836, et $750 le 2 au 5 de décembre 1836, et la balance comptant.

W. F. C. DUPLESSIS, reg. des tests.

N. B.—*L'acte de vente sera passé pardevant* J. Marks, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

24 mars

SUCCESSION de Ve. Baldwin.—Vente par *le register des testamens*—Vendredi 8 avril 1836, à 10 heures du matin en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la ville et paroisse d'Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de feu dame Veuve Eliza Baldwin, le mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles meublans, &c, La vente aura lieu à la dernière demeure de la défunte, encoignure des rues Carondelet et Hevia.

Conditions, comptant: Aucun article sera livré avant que les acquéreurs ayent rempli les conditions de la vente.

21 mars—13 W F C DUPLESSIS, rég. des test.

SUCCESSION DE VEUVE COUSSOT—Vente par le Register des Testamens—Mardi cinquième jour d'avril 1836 à 4 heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de feu veuve Françoise Jacob Boing veuve en premières noces de Jean Faisand Legros, et en secondes noces de Charles Coussot—Le mobilier dépendant de sa succession, consistant en meubles, meublan, trois pirogues, trois vaches et deux suivans.

La vente aura lieu au dernier domicile de la défunte, au *bas du bayou St. Jean.—Conditions: comptant.*

W. F. C. DUPLESSIS.

24 mars Régist r des Testamens.

SUCCESSION DE SLOCOME.—Jeudi le vingt-*huitième jour d'Avril, 1836, à midi, à la Bourse* de l'Arcade, rue Magasin, entre les rues Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et la ville de la Nouvelle Orleans, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession du feu Samuel B. Slocomb, et aussi pour compte de Mathew Morgan, Howard Henderson et James Coiles, co-propriétaires, qui y consentent, une certaine portion de TERRE, située sur la Batture du faubourg Ste. Marie, ci-devant occupée par le moulin à scie, à vapeur, de Withers, divisée en lots suivant un plan, lequel sera exhibé à l'Arcade.—Savoir:

LE TERRAIN No 1, dans l'islet borné par les rues Gaiennie, Nouvelle Levée, Louisa et une rue projetée, formant l'encoignure de la rue Gaiennie et d'une autre rue projetée, ayant vingt-trois pieds onze pouces et six lignes de face sur la rue projetée, sur une profondeur de quatre-vingt-quatorze pieds deux pouces et quatre lignes et faisant face sur la rue Gaiennie.

LES TERRAINS No. deux, No. trois, No. quatre, No. cinq. No. six, et No. sept, se touchant les uns les *autres, faisant face à la rue projetée*, et chaque terrain ayant les mêmes dimensions que le numéro premier sus-décrit.

LES TERRAINS No. huit adjoignant le terrain numéro sept, faisant une des encoignures de la rue projetée et de la rue Louisa, ayant vingt trois pieds onze pouces et six lignes sur la rue projetée sur une profondeur de quatre-vingt-quatorze pieds deux pouces quatre lignes face sur la rue Louisa.

Ces huit Lots de Terre sont bornés par derrière par une allée de cinq pieds de large, traversant l'islet de la rue Louisa à la rue Gaiennie. Les dits ont aussi l'usage de la dite allée.

LE TERRAIN No. neuf, ayant vingt-quatre pieds de face à la rue Louisa, sur une profondeur de quatre-vingt trois pieds cinq pouces sur la ligne qui sépare le dit terrain de l'allée ci-dessus décrite.

LES TERRAINS No. dix, onze et douze, ayant chacun vingt-quatre pieds de face à la rue Louisa sur une profondeur de quatre-vingt treize pieds cinq pouces.

LE TERRAIN No treize, ayant vingt quatre pieds de *face à la rue Louisa, sur une profondeur de quatre-*vingt treize pieds cinq pouces sur la ligne qui divise le dit terrain d'une allée de cinq pieds de large de la rue Louisa à la rue Gaiennie. Ces cinq lots de terre ont l'usage de ladite allée de cinq pieds sur leur derrière, laquelle allée communique avec deux autres allées de cinq pieds de large de la rue Gaiennie à la rue Louisa.

Le No. Quatorze, formant l'encoignure des rues Louisa et Nouvelle Levée, ayant vingt trois pieds onze pouces et six lignes de face sur la rue de la Nouvelle Levée, et une profondeur de quatre-vingt quatorze pieds deux pouces et quatre lignes face à la rue Louisa.

LES TERRAINS Nos. quinze, seize, dix-sept, dix-huit, dix-neuf et vingt, tous bornés, les uns aux autres, et ayant chacun vingt trois pieds, onze pouces et six lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée, sur une profondeur de quatre-vingt quatorze, deux pouces et quatre lignes.

LE TERRAIN No. vingt-et-un, faisant l'encoignure des rues Nouvelle Levée et Gaiennie, et ayant vingt trois pieds onze pouces et six lignes de face à la rue de la Nouvelle Levée sur *une profondeur de* quatre-vingt quatorze pieds deux pouces et quatre lignes, faisant face à la rue Gaiennie.

Les Terrains No. quatorze à vingt-et-un, inclusivement sont bornés par derrière par une allée de cinq pieds de large, traversant l'islet de la rue Gaiennie à la rue Louisa. L'usage de la dite allée est commun aux terrains derniérement mentionnés.

LE TERRAIN No. vingt-deux, ayant vingt quatre pieds de face à la rue Gaiennie, sur une profondeur de quatre-vingt treize pieds cinq pouces sur une ligne séparant le dit terrain de l'allée de cinq pieds de large ci-dessus décrite.

LES TERRAINS No. vingt trois, vingt quatre et vingt cinq, ayant chacun vingt quatre pieds de face à la rue Gaiennie, sur une profondeur de quatre-vingt treize pieds cinq pouces.

LE TERRAIN No. vingt six, ayant vingt-quatre pieds de face à la rue Gaiennie, sur une profondeur de quatre-vingt treize pieds cinq pouces à une ligne le séparant d'une allée de cinq pieds de face, courant de la rue Gaiennie à la rue Louisa

Les Terrains depuis *le numéro vingt-deux* jusqu'au No vingt-six inclusivement sont bornés par derrière, par une allée de cinq pieds de large, communiquant avec deux autres allées, ayant chacune cinq pieds de large et courant de la rue Gaiennie à la rue Louisa, chacun des dits terrains a droit à l'usage commun de l'allée qui les borne.

SIX LOTS de Terre faisant face à la rue projetée, sur une profondeur jusqu'au fleuve Mississippi, bornés sur la ligne supérieure par la propriété de

et sur la ligne inférieure par la propriété de

et ayant chacun trente-et-un pieds onze pouces et cinq lignes de face sur la rue projetée et de profondeurs différentes, comme suit:

LE TERRAIN No. vingt sept ayant cent quinze pieds de profondeur sur la ligne supérieure qui le sépare de la propriété de

et cent dix huit pieds de profondeur sur la ligne inférieure qui le sépare du terrain No vingt-huit.

LE TERRAIN No. vingt-huit ayant cent dix-huit pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du No. vingt-sept et cent vingt et un pieds de profondeur qui le sépare du lot No *vingt-neuf*.

LE TERRAIN No vingt neuf ayant cent vingt et un pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No vingt-huit et cent vingt quatre pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No trente.

LE TERRAIN No trente ayant cent vingt quatre pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No vingt neuf, et cent vingt sept pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No trente et un.

LE TERRAIN No *trente et un ayant cent vingt*-sept pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du No trente et cent trente pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No trente deux.

LE TERRAIN No trente deux ayant cent trente pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare du lot No trente et un, et cent trente trois pieds de profondeur sur la ligne qui le sépare de la propriété de

CONDITIONS DE LA VENTE: A un crédit de un, deux et trois ans, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale, jusqu'à parfait paiement.

W. F. C. DUPLESSIS,

24 mars Régist r des testamens.

N. B. *Les actes de vente seront passés* pardevant H. B. Cenas, Not pub., aux frais des acquereurs.

PAROISSE DE JEFFERSON.—Cour des preuves—Succession de Marianne Couturier.—*Conformément* à un décret de la cour des preuves dans et pour la paroisse de Jefferson, j'exposerai en vente publique, le jeudi 21 avril prochain, à midi, à la Bourse de Hewlett, à la Nouvelle Orléans, la négresse Emma, appartenant à la succession de Marianne Couturier.

Conditions: 6 mois de crédit, l'acquéreur fournira son billet endossé à satisfaction et assuré par hypothèque sur l'esclave vendue, jusqu'à parfait paiement; l'esclave *sera aux risques de l'acquéreur* du moment de l'adjudication, mais ne sera délivrée que lorsque le billet aura été fourni au notaire. F. DUGUE, juge.

Paroisse de Jefferson le 18 mars 1836. 24m.

THEATRE D'ORLEANS.

JEUDI 24 MARS 1836.

ZAMPA,

OU LA FIANCEE DE MARBRE,

Opéra comique en 3 actes, de Mélesville, musique d'Hérod.

Suivi par

MA FEMME ET MON PARAPLUIE,

Vaudeville en un acte, des Variétés, par L Laurencin.

Théatre de la rue St. Charles.

Ce soir on représentera la pièce de

MARRIED & SINGLE.

suivi du drame oriental de

TIMOUR THE TARTAR.

Bataillon d'Artillerie—La sortie annoncée pour dimanche 27 du courant, est remise.

24 mars A SCHREIBER, adit major.

AVIS—Egaré du bord du steamer Chickasaw, une malle marquée John Davenport. On donnera une récompense honnête à celui qui remettra la malle et son contenu au capitaine Colla dudit bateau ou à

24 mars—4 JOSEPH DAVENPORT, 32, V. Levée.

ON demande un bureau et un magasin dans ou près de la rue Bienville. S'adresser, *poste restante*, boite no 750. 24 mars

AVIS—La Société qui a existé jusqu'à présent sous *la raison de M. Scanlan* et John Bellow, Jr. a été dissoute le 12 du courant. Toutes sommes dues à la dite société seront reçues par Mr. John Bellow, qui se chargera de liquider toutes les demandes de la société.

M. SCANLAN,
24 mars-7 JNO. BELLOW, Jr.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARNETT, Sr.

SAMEDI, 26 du courant, à midi, il sera vendu, sans réserve, à la Bourse Hewlett:

95 lots de terre de grande valeur, situés conformément au plan qui sera exhibé au jour de la vente.

Conditions: un tiers comptant, la balance à 12 et 18 mois de crédit pour billets sans endossement mais garantis par hypothèque.

Les actes de vente seront passés pardevant M. Wm Boswell, not. public, aux frais des acquéreurs.

Au même moment on mettra en vente 24 lots de terre situés au faubourg Bouligny dans l'Ilet no. 10—Conditions à la vente. Plus: 6 lots sur l'arrière de ... chemin du Bayou, d'après le plan exposés à la Bourse. 24 mars—3

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu vendredi, 25 du courant, à 10 heures du matin, sans réserve, au no 51, rue Royale: Une quantité de meubles et batterie de cuisine — Conditions, comptant. 24 mars

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI, 2 avril prochain, il sera vendu, à midi, à l'Arcade de Banks,

HUIT SUPERBES TERRAINS

Avantageusement situés, savoir:

1. Le lot no 1, ayant 21 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue des Magasins, sur 163 pieds 3 pouces 2 lignes sur la ligne supérieure 162 pieds 3 pouces 1 ligne sur celle qui le sépare du lot no 2, et 21 pieds 6 pouces 7 2 tiers lignes sur la ligne du fond.

2. Le lot no 2, ayant 21 pieds 5 pouces 7 de lignes de face à la rue des Magasins sur 168 pieds 2 pouces 1 ligne sur la ligne qui le sépare du lot no 1; 161 pieds 1 pouce sur celle qui le sépare du lot no 3, et 21 pieds 8 pouces 7-2 tiers lignes sur la ligne du fond.

3. Le lot no 3, ayant 21 pieds 5 pouces 7 lignes 1 face à la rue des Magasins, sur 161 pieds 1 pouce 1 ligne sur celle qui le sépare du lot no 2, 159 pieds 11 pouces 7 lignes sur la ligne inférieure, et 21 pieds 6 pouces 7-2 tiers lignes sur la ligne du fond

4. Le lot no 4, ayant 21 pieds 5 pouces 7 lignes de face à la rue des Tchoupitoulas, sur une profondeur, entre deux lignes parallèles de 170 pieds 6 pouces 1 ligne.

5. Le lot no 5, ayant les mêmes dimensions que le lot no 4.

6. Le lot no 6, ayant do do do do.

Le tout mesure américaine et conformément au plan dressé par L. J. Pilié, le 15 mars 1836, et exposé à l'Arcade de Banks.

Les six lots ci dessus sont loués à bail jusqu'au 1er. Juillet prochain et seront vendus sujets audit bail.

7. Le lot no 1, ayant 32 pieds 10 pouces de face à la rue de la Commune, sur une profondeur de 165 pieds 8 pouces sur la ligne supérieure 83 pieds 4 pouces sur la ligne intérieure, et 32 pieds 6 pouces sur la ligne du fond.

8. Le lot no 2, ayant 32 pieds 3 pouces de face à la rue des Tchoupitoulas, sur une profondeur de 87 pieds 8 pouces sur la ligne supérieure, et 83 pieds 4 pouces sur la ligne intérieure; et 22 pieds 6 pouces sur la ligne du fond.

Le tout mesure américaine et conformément au plan dressé par L. J. Pilié, le 15 mars 1836 et exposé à l'Arcade de Banks.

Conditions: Un quart comptant, la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, à la charge des acquéreurs de se faire mettre en possession.

Les actes de vente seront passés par Octave de l'Armas, notaire public, aux frais à la charge des acquereurs.

24 mars

PAR TRICOU, DOMINGON & CANONGE.

PAR suite ... propriétaire, et par suite de procédures devant la cour des Preuves, il sera vendu à l'encan, à la Bourse Hewlett, à midi, le lundi 4 avril prochain, les propriétés ci-après, savoir:

1. Un lot de terre situé en cette ville, rue du Canal, entre les rues Carondelet, Baronne, Bourbon et Dauphine, dans l'ilet compris entre les dites rues et la rue de la Commune, ledit lot désigné sous le no. 1, sur un plan qui sera exhibé au jour de l'encan; ledit lot ayant 31 pieds 11¾ pouces de face à la rue du Canal, pareille mesure sur la ligne du fond et 203 pieds 5 pouces de profondeur, et plus, s'il s'en trouve, borné du côté gauche par la propriété présumée être de M. Denis, du côté droit par le lot ci-après décrit et dans le fond par la propriété présumée être de M. A. Hennen.

2. Un autre lot de terre désigné au susdit plan sous le no 2, attenant au susdit lot, ayant les mêmes dimensions, mais avec ... de la part du vendeur, à tout excédant de mesure ... s'il y en a, borné du côté gauche par le lot ci-dessus décrit, à droite par la propriété de M. Mat. Morgan, et dans le fond par la propriété présumée être de M. A Hennen.

3. Un autre lot de terre situé dans le carré de cette ville, dans l'ilet compris entre les rues Dauphine, Conti, ... et Bourgogne, désigné au susdit plan sous le no 1, ayant 27 pieds 2 pouces de face à la rue Dauphine sur 161 pieds 4 pouces de profondeur, borné à droite par la propriété supposée être de M. H. Dick, à gauche par le lot de terre ci-après décrit et dans le profondeur par la propriété supposée être de Voltaire l'Enversine, ensemble avec la partie de la batisse en bois qui s'y trouve.

4. Un autre lot de terre attenant au précédent, désigné au susdit plan sous le no 2, ayant les mêmes dimensions, que le précédent, borné à droite par le lot précédent, et à gauche par celui ci-après décrit ... propriété supposée être ... ensemble avec la partie de la bâtisse ... qui s'y trouve.

5. Un autre lot de terre, attenant au précédent, désigné au susdit plan ... le no. 3, ayant 27 pieds 1 pouce ... sur 161 pieds 4 pouces de profondeur, borné à droite par le lot dernier ... propriété de M. D... ... par la propriété présumée ... la partie de la bâtisse ... qui s'y trouve.

6. Un lot de ... susdit plan, situé dans l'ilet compris entre les rues du Bassin, des Remparts, Toulouse et St. Louis, ... la réunion des terrains no. 7 et 8, ... ledit lot ayant 31 ... chacune desdites rues ... au Bassin sur 127 pieds 10 pouces de profondeur de l'une à l'autre desdites rues, ensemble les batisses en bois qui s'y trouvent.

Conditions: Toutes les propriétés ci-dessus seront vendues, un quart comptant et la balance à douze mois de crédit en billets endossés à satisfaction du vendeur, et hypothèque jusqu'à parfait paiement, avec stipulation qu'à défaut de paiement exact à l'échéance, les porteurs desdits billets non payés auront droit à un intérêt de 10 pour cent par an, pour tout retard, sans être tenu d'accorder aucun delai au delà de la date de l'échéance.

Chacun des lots nos. 1 et 2 sis rue du Canal sera vendu, en outre du prix d'adjudication à la charge par l'acquéreur de payer à la corporation de cette ville, la moitié d'une rente annuelle et perpetuelle à raison de 6 pour cent payable de trois mois en trois mois sur le capital de $2500, le paiement de la moitié de laquelle somme est pareillement à la charge de l'acquéreur la moitié de la dite rente s'élève à $75 par an et la moitié du capital s'élève à $1250.

Il n'est rien dû pour pavage des banquettes et rues en face des propriétés ci-dessus.

Le vendeur ayant souscrit pour 560 actions à la banque des Citoyens sur les propriétés ci-dessus, ... les acquéreurs par les actes de vente à son ... garantie, savoir: l'acquéreur de la ... propriété, rue du Canal, à 150 actions. l'acquéreur de la propriété, rue Dauphine, à 66 actions et l'acquéreur de la propriété sise face à la rue des Remparts et du Bassin à 62 actions.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Felix de Armas, not. pub. où les titres de propriété sont déposés. 23 mars—12

PAR J. B. BLACHE,

SAMEDI prochain, 26 mars, à 10 heures du matin, il sera vendu, sur les lieux,

Un fonds de café et pension appartenant à M. Stevens et situé dans la rue de la Vieille Levée entre les rues du Quartier et de l'Hopital. Cet établissement consiste en 2 billard, lits et accessoires, liqueurs, ... étagères, comptoir &c. Les conditions de la vente seront, un tiers comptant, un tiers à ... mois et un tiers à six mois de crédit. 22 mars 5

CIRQUE DE BROWN & Co.

... portes après le Théâtre Américain.

Les directeurs ont l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle Orléans que leur troupe étant arrivée, ... ont ouvrir leur établissement pendant toute cette semaine.

Ils présenteront une grande variété de tours nouveaux de gymnastique, de force et d'adresses.

Parmi les nombreux talens qu'ils ont engagés, ils prennent la liberté de désigner les suivans:

Messrs. North,	Messrs. Rockwell,
Stickney,	Minnich,
Rogers,	Shay,
Waters,	Wills,
Levi,	Stone,
Ricardo,	Phillips,
Long,	Le jeune Lipman.

L'ENFANT-PRODIGE

Mademoiselle Rosaline Stickney.

Le célèbre bouffon, Mr. Blackburn.

Prix d'entrée—Loges 75cts. Gallerie, 50cts.

Les portes seront ouvertes à 6 heures et la représentation commencera à 7 heures précises.

Des officiers de police seront présens pour maintenir l'ordre.

Les esclaves ne seront pas admis sans une permission *de leurs maîtres.*

On peut retenir des places depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures du soir.

Pour les détails de la représentation de chaque jour, voyez les affiches. 13 jm

LE soussigné informe le public et ses amis, qu'ayant acheté de MM. Merle & Blancan tout leur vin de Bordeaux, tant en barriques qu'en caisses, et dont la bonne qualité est connue, offre de le vendre au même prix que ces messieurs avaient établi, qui est très modéré.

J. J. SIMON,

rue Royale, no. 229, entre Ste Anne et Dumaine.

23 mars—8

... A. TARDY ... en médecine, de la faculté de Paris, encoignure de la rue Royale et de la rue Dumaine, vis à vis la maison du Dr Lacroix. 21 mars

CHANGEMENT de Domicile.—Le soussigné a transporté son établissement de tabac en poudre et cigarres, du no 106 au no 119, rue de Chartres, près la Bourse.

15 mars—8 A DELPIT

AVIS—Les soussignés ont formé aujourd'hui une société pour se livrer, dans cette ville, à toutes les opérations d'une maison de commission, sous la raison de *Hoskins et Wilcocks*

WILLIAM HOSKINS,
16 mars—10 BENJAMIN WILCOCKS

LES Etats Unis, contre deux boites de pistolets de duel.—Dans la cour de district des Etats Unis, district occidental de la Louisiane—No. 3723—En vertu d'un writ de venditioni exponas à moi adressé par l'hon. cour de district des Etats Unis, il sera vendu au bureau du marshall, sur le derrière de la Douane, vendredi, premier jour d'avril prochain, à 11½ heures du matin, deux caisses de pistolets pris en contravention aux lois des Etats-Unis. Conditions: comptant.

18 mars J. H. HOLLAND, marshall.

AVIS AUX MEDECINS—Il a été trouvé dans la journée d'hier, une Trousse garnie d'instrumens de chirurgie. Le propriétaire est prié de la réclamer en payant les frais d'avis, au No. 111, rue Royale. 8 mars—3

TRAITES sur France, à vendre par 17 mars LEGENDRE & SAMORY.